

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

**Décision du 30 juin 2022 en application de l'article
L 5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

**Avenant au marché concernant le service de transport
public à la demande**

2022-014

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance ;

Vu la délibération n°2020-085 du Conseil de Communauté en date du 27 juillet 2020 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2022 de délégation de compétence avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le dispositif taxicars ;

Considérant la nécessité de poursuivre le service de transport public à la demande pour le second semestre 2022 ;

D E C I D E

Article 1 : Le marché de service de transport public à la demande attribué à TAXI KARINE, dont le siège social est situé 12 Laborie 87290 BALLEDEMENT, est reconduit pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les navettes suivantes :

- LE DORAT > LA CROIX SUR GARTEMPE > BELLAC
- ORADOUR SAINT GENEST > THIAI > LE DORAT
- ORADOUR ST GENEST > THIAI > BELLAC
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > LE DORAT
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > BELLAC

Article 2 : L'article 5 du cahier des charges du marché correspondant est ainsi modifié : « les tarifs applicables aux voyageurs sont de 2,30 € pour un aller et 4,10 € pour un aller-retour.

Article 3 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 30 juin 2022

Le Président


Jean-François PERRIN

